

Group de travail des statistiques des transports (WP.6)

Projet de mandat

Préparé par le groupe de travail le 11 juin 2021.
Adopté par le Comité des transports intérieurs le 23 février 2022.
(ECE/TRANS/WP.6/181, par. 37; ECE/TRANS/316, par. 25)

1. Le Groupe de travail des statistiques des transports (ci-après dénommé WP.6) s'acquittera de ses tâches conformément aux Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement de groupes de travail sous l'égide de la CEE (Commission économique pour l'Europe), telles qu'approuvées par le Comité exécutif de la CEE à sa quatrième réunion, le 14 juillet 2006 (ECE/EX/1). Lesdites directives portent sur le statut et les caractéristiques du Groupe de travail, y compris son mandat et sa prolongation, qui doivent faire l'objet d'un examen tous les cinq ans, sa composition et les membres de son bureau, ses méthodes de travail, ainsi que son secrétariat, qui est assuré par la Division des transports durables de la CEE.

2. Le WP.6 agira dans le cadre des politiques de l'Organisation des Nations Unies et de la Commission économique pour l'Europe (CEE), sous la supervision générale du Comité des transports intérieurs (CTI) et conformément au mandat de la CEE (document E/ECE/778/Rev.5).

3. Les activités énumérées ci-après sont conformes au but du sous-programme relatif aux transports de la Division des transports durables de la CEE, qui est de faciliter les mouvements internationaux de personnes et de marchandises par les moyens de transport intérieurs et de porter la sûreté, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la sécurité des transports à des niveaux qui contribuent véritablement au développement durable. Elles sont également conformes à la Stratégie du CTI à l'horizon 2030, qui subdivise les tâches dont le Comité devra s'acquitter en quatre « piliers » :

- **Pilier A : Plateforme des Nations Unies pour les conventions régionales et mondiales sur les transports intérieurs.** Renforcer son rôle en tant que plateforme des Nations Unies pour les conventions relatives aux transports intérieurs auprès de tous les États Membres de l'ONU et demeurer à l'avant-garde de l'action déployée à l'échelle mondiale pour : lutter contre l'insécurité routière, grâce à son approche à 360° de la sécurité routière ; réduire les émissions en fixant et en promouvant ses normes relatives aux véhicules ; réduire les obstacles frontaliers grâce à son large éventail de conventions relatives à la facilitation du passage des frontières ;
- **Pilier B : Plateforme des Nations Unies pour le soutien aux nouvelles technologies et aux innovations dans le domaine des transports intérieurs.** Faire en sorte : i) d'être en phase, dans l'exercice de ses fonctions de réglementation, avec l'évolution des technologies de pointe qui suscitent l'innovation dans les transports – en particulier dans les domaines des systèmes de transport intelligents, des véhicules autonomes et de la numérisation –, de façon à améliorer la sécurité routière, les performances environnementales, l'efficacité énergétique, la sécurité des transports intérieurs et la prestation de services efficaces dans le secteur des transports ; ii) d'éviter que les différents processus de modification des différentes conventions n'entraînent une fragmentation ; iii) d'éviter qu'une réglementation trop précoce n'entrave le progrès ;
- **Pilier C : Plateforme des Nations Unies pour les dialogues régionaux, interrégionaux et mondiaux sur les politiques des transports intérieurs.** Offrir une plateforme de dialogue politique pour examiner les nouveaux défis qui se posent dans le domaine des transports intérieurs, et faire des propositions visant à améliorer les infrastructures et l'exploitation, à sa session annuelle ;
- **Pilier D : Plateforme des Nations Unies pour la promotion d'une connectivité et d'une mobilité durables dans les transports intérieurs régionaux et**

interrégionaux. Fournir un cadre réglementaire complet et harmonisé, s'il y a lieu, et un point de référence institutionnel à l'appui de la connectivité internationale, et mettre sur pied des initiatives, des accords ou des corridors, ou s'appuyer sur ceux qui existent déjà, lorsqu'il y a lieu.

4. Conformément aux objectifs susmentionnés et à ceux du sous-programme de transport de la CEE visant à fournir une plateforme d'ensemble, aux niveaux régional et mondial, pour l'examen de tous les aspects du développement des transports intérieurs et la coopération dans ce domaine, le WP.6 s'emploiera principalement à :

a) Mettre au point des méthodes et une terminologie appropriées et communes en vue de l'harmonisation des statistiques relatives aux transports terrestres et de la définition d'indicateurs sur les transports durables (pilier C) ;

b) Collecter, rassembler et diffuser des statistiques sur les transports terrestres qui mettent en évidence les effets des instruments juridiques de la CEE existants en ce qui concerne la circulation automobile, les accidents de la route, le trafic ferroviaire, les voies navigables intérieures et le transport par conduites (pilier A) ;

c) Développer, administrer et améliorer la base de données en ligne des statistiques des transports de la CEE afin d'assurer la disponibilité de statistiques fiables, pertinentes, actualisées et d'utilisation facile (pilier C) ;

d) Contribuer à la coordination des activités statistiques des organisations internationales dans le domaine des transports afin de promouvoir les bonnes pratiques statistiques et la cohérence des données diffusées, de limiter autant que faire se peut les doubles emplois et d'alléger la charge que représentent la présentation de rapports et les réunions pour les pays membres de la CEE, notamment en administrant et en améliorant le questionnaire commun en partenariat avec Eurostat et le Forum international des transports (pilier C) ;

e) Faciliter la mise en commun des données d'expérience et des meilleures pratiques et fournir des orientations sur la façon de régler les problèmes d'ordre statistique, en ce qui concerne la disponibilité, la qualité et l'échange des données sur les transports terrestres (pilier C) ;

f) Promouvoir et fournir une coopération technique et un renforcement des capacités dans le domaine des statistiques des transports (pilier D) ;

g) Contribuer à l'élaboration des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable liés aux transports grâce à la mise en commun des savoir-faire et au dialogue entre les États membres et les organismes responsables concernés (pilier C) ;

h) Étudier les interconnexions entre les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable liés aux transports et les autres domaines du développement durable, par exemple les interactions entre le transport et l'environnement, l'énergie, la santé, l'égalité des sexes, etc. (pilier C) ;

i) Devenir un pôle statistique pour les transports en favorisant la coopération et la collaboration avec la Commission européenne, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'avec les autres commissions régionales des Nations Unies et d'autres organisations ou organes du système des Nations Unies (pilier C) ;

j) Collaborer étroitement avec les autres organes subsidiaires du CTI et d'autres organes de la CEE sur des questions d'intérêt commun (piliers A et C).
